

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) SNIA_PAIBOR_MAPA_26-039

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation
Ministère des Transports
Direction Général de l'aviation Civile
Service de l'Information Aéronautique (SIA)

Représentant De l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire ou son représentant

Objet de la consultation

Travaux de rénovation thermique des façades des bâtiments Administratif et
Direction du SIA à Mérignac

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **29 septembre 2026 à 12h00**
(Heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	12
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	12
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres	13
4-3. Méthode de calcul des offres	15

4-3.1. Notation du critère : « Valeur technique »	15
4-3.2. Notation du critère : « Valeur environnement ».....	17
4-3.3. Appréciation du critère prix	18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	19
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	19
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	20
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX.....	21
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS	22

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le représentant de l'Acheteur est désigné par l'abréviation RA et le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Travaux.

Sauf cas particulier, les clauses qui suivent sont applicables pour l'ensemble des lots.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Les travaux de rénovation thermique des façades des bâtiments Administratif et Direction du SIA à Mérignac

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Bâtiments Administratif et Direction

6, rue des Avions Antoinette

33700 MERIGNAC

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Menuiseries extérieures et intérieures
Lot 2	Isolation thermique par l'extérieur

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation (facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront remis aux titulaires des marchés lors de la période de préparation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cf. ANNEXE 1 « Clauses sociales »

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
1	- Choix de ces matériaux notamment : Pourcentage de PVC recyclé pour les menuiseries du bâtiment administratif ; Provenance du bois des menuiseries intérieures ; Présentation des FDES des matériaux. - Présentation d'une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra : Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets acheminés ; Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. - Présentation d'une note détaillant l'organisation logistique de l'entreprise visant à réduire l'impact carbone dans ses moyens de transports.
2	- Choix de ces matériaux et la réalisation de ses prestations notamment : Présentation des FDES des matériaux ; Dispositions mises en place afin de limiter le risque de dégradation du bardage existant et permettre son total réemploi. - Présentation d'une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra : Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets acheminés ; Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. - Présentation d'une note détaillant l'organisation logistique de l'entreprise visant à réduire l'impact carbone dans ses moyens de transports.

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de valoriser les éventuels Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux et, par conséquent, l'attributaire ne pourra faire valoir une quelconque offre de valorisation financière dans le cadre du dispositif des CEE.

L'attributaire s'engage à ne pas transmettre à un tiers tout document permettant la valorisation des opérations engagées dans le cadre du présent marché au titre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à signer et transmettre au seul représentant de l'acheteur, les documents permettant à ce dernier de valoriser les éventuels CEE générés par les travaux.

Ces documents comportent les attestations sur l'honneur prévues par les fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE qui seront fournies par le représentant de l'acheteur pendant la période de préparation ainsi que les factures mentionnant les modèles (marque et référence)

des équipements mis en œuvre ou réalisés et leurs caractéristiques techniques établissant la performance énergétique exigée au titre desdites fiches d'opération standardisées.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE), à compléter sans modification ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe 1 commun à tous les lots ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots constitué et assorti des documents ci-après ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) ;
- Les modèles SNIA de déclaration de sous-traitant ;
- Le dossier de plans ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-1.2.1. dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
 - La forme juridique du candidat ;
 - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Pour le lot 1 :
 - Qualification 3511 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures (Technicité courante) ;
 - Qualification 2111 - Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité courante) ;
 - Mention RGE.
- Pour le lot 2 :
 - Qualification 7131 - Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) ;
 - Mention RGE.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat devra faire figurer les informations précitées dans cet article 3-1.2.

3-1.2.2. dans un autre sous dossier « Offre » :

A - Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement** pour chacun des lots : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

B – Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire technique respectant le cadre joint au DCE et comportant les documents suivants :

- ° Une présentation de l'entreprise et des travaux équivalents en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant TTC, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- ° Une description des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (avec un organigramme spécifique, précisant les principaux intervenants et leurs rôles), ainsi qu'une note d'organisation de l'équipe chantier. Celle-ci mettra en avant la pertinence des moyens humains dédiés à l'encadrement du chantier (nombres d'années d'expérience, nombres d'expériences similaires du conducteur de chantier et du chef de chantier) ;
- ° Un mémoire méthodologique de l'offre décrivant l'organisation et les modes opératoires proposés, ainsi que les dispositions projetées pour l'exécution des travaux ;
- ° Une description des moyens matériels à la disposition du chantier (outils et équipement) ;
- ° Une analyse détaillée du projet, reflétant la compréhension du besoin ainsi que le respect des contraintes et des exigences ;
- ° Un planning d'exécution ;
- ° Les fiches techniques des matériaux et matériels qui seront fournis et installés ;
- ° Un mémoire méthodologique décrivant la procédure pour les prestations éventuellement sous traitées ;
- ° Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers les-

quels seront acheminés les différents déchets ;

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- les modalités de contrôle de tri et de bonne évacuation des déchets.

C - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La **Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** pour chacun des lots : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- Autres sous-détails de prix que le candidat jugerait nécessaire de joindre à son offre.

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire)**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Un RIB lisible.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le RA commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

A la suite de cet examen, le RA peut prévoir une négociation des offres parmi les 5 candidats les mieux classés. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché pour les deux lots seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
N°1 – Critère Technique : La valeur technique des prestations, au regard des éléments fournis dans le mémoire technique décrit ci-dessous. La valeur technique sera jugée sur le total de points des 4 sous-critères : $N_{ti} = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3} + N_{t4}$ où N_{ti} est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 100 points et ramené sur 50 points. Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique (N_{ti_max}) se verra attribuer les 50 points du critère technique.	50 points
N°2 – Critère Environnemental : La valeur environnement des prestations, au regard des éléments fournis dans le mémoire technique décrit ci-dessous. La valeur environnement sera jugée sur le total de points des 3 sous-critères : $N_{ei} = N_{e1} + N_{e2} + N_{e3}$ où N_{ei} est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 50 points et ramené sur 10 points. Le candidat ayant obtenu la meilleure note environnement (N_{ei_max}) se verra attribuer les 10 points du critère environnemental.	10 points
N°3 – Critère Prix : Prix global et forfaitaire, au regard du montant TTC écrit en lettre dans l'acte d'engagement. Note prix « N_p » noté sur 40 points sur la base de la formule suivante : $N_p = 40 \times (P_0 / P_i)$ dans laquelle : • N_p est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales ; • P_i est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ; • P_0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.	40 points

4-3. Méthode de calcul des offres

4-3.1. Notation du critère : « Valeur technique »

Lot 1 :

La note technique sur 100 points sera évaluée de la manière suivante :

Sous-critère 1 Caractéristiques des menuiseries (35 points)	
Sous sous-critère 1.1 (20 points)	Sous sous-critère 1.2 (15 points)
Le candidat présentera l'ensemble des fiches techniques dont clair de vitrage, performance thermique, performance acoustique (20 points).	Le candidat sera jugé sur la durée des garanties assurées par les produits installés (15 points).

Sous-critère 2 Méthodologie détaillée (45 points)
Le candidat présentera une note méthodologique présentant la gestion et l'organisation des différentes prestations à réaliser notamment : - Dépose des stores extérieurs avec prises en compte des contraintes induites par la présence des descentes de paratonnerres (7 points) ; - Dépose des allèges vitrées avec prise en compte des contraintes induites par la présence de réseaux calorifugés (7 points) ; - Création des nouvelles allèges maçonneries avec prises en compte des contraintes intérieures et extérieures (7 points) ; - Dépose des menuiseries aluminium du bâtiment direction et pose des nouvelles menuiseries (12 points) ; - Dépose des menuiseries PVC du bâtiment administratif et pose des nouvelles menuiseries avec mention des différentes déposes et reprises de second œuvre induites (12 points).

Sous-critère 3 Moyens humains et organisation (10 points)	
Sous sous-critère 3.1 (5 points)	Sous sous-critère 3.2 (5 points)
L'organigramme de l'équipe dédiée à l'exécution du chantier , le candidat devra détailler les fonctions de chaque intervenant et leurs qualifications : - Présentation de l'organigramme (2 points) ; - Qualifications en adéquation avec les travaux à effectuer (3 points).	L'organisation et les effectifs de l'équipe projet durant les études, les travaux et la réception : - Réalisation d'opération similaires (5 points).

Sous-critère 4 Planning (10 points)
Le planning prévisionnel d'étude et d'exécution des travaux. Le candidat passera en revue chaque phase de l'opération, intégrant les délais d'étude d'exécution, les délais de commande, les délais d'approvisionnement sur chantier, les travaux jusqu'aux OPR : - Précision des délais de travaux (3 points) ; - Précision des délais d'études (3 points) ; - Précision des délais d'approvisionnement (2 points) ; - Phasage de l'opération. Le candidat pourra s'appuyer sur le phasage présenté en annexe du dossier de consultation (2 points).

Lot n°2 :

La note technique sur 100 points sera évaluée de la manière suivante :

Sous-critère 1 Fiches produits (35 points)
Le candidat présentera l'ensemble des fiches techniques des matériaux : - Fiche technique du complexe d'ITE en fibre de bois (isolant, pare pluie...) ; - Fiche technique de l'isolant en laine de roche pour pignon ouest bâtiment administratif. (35 points)

Sous-critère 2 Méthodologie détaillée (45 points)
Le candidat présentera une note méthodologique détaillée, alimentée de schéma de principe, décrivant la réalisation des différentes prestations, notamment : - Dépose soignée et stockage du bardage (5 points) ; - Adaptation de l'ossature du bardage aux nouvelles allèges maçonneries (15 points) ; - Pose de l'isolant complémentaire du pignon ouest du bâtiment administratif (5 points) ; - Pose du nouvel isolant en fibre de bois en lieu et place de l'ancien isolant en rez-de-chaussée du bâtiment administratif (15 points).

Sous-critère 3 Moyens humains et organisation (10 points)	
Sous sous-critère 2.1 (5 points)	Sous sous-critère 2.2 (5 points)
L'organigramme de l'équipe dédiée à l'exécution du chantier, le candidat devra détailler les fonctions de chaque intervenant et leurs qualifications : - Présentation de l'organigramme (2 points) ; - Qualifications en adéquation avec les travaux à effectuer (3 points).	L'organisation et les effectifs de l'équipe projet durant les études, les travaux et la réception : - Réalisation d'opération similaires (5 points).

Sous-critère 4 Planning (10 points)
Le planning prévisionnel d'étude et d'exécution des travaux. Le candidat passera en revue chaque phase de l'opération, intégrant les délais d'étude d'exécution, les délais de commande, les délais d'approvisionnement sur chantier, les travaux jusqu'aux OPR : - Précision des délais de travaux (3 points) ; - Précision des délais d'études (3 points) ; - Précision des délais d'approvisionnement (2 points) ; - Phasage de l'opération. Le candidat pourra s'appuyer sur le phasage présenté en annexe du dossier de consultation (2 points).

4-3.2. Notation du critère : « Valeur environnement »

Lot 1 :

La note environnement sur 50 points sera évaluée de la manière suivante :

Sous-critère 1 (25 points)	Sous-critère 2 (15 points)	Sous-critère 3 (10 points)
Le candidat sera jugé sur l'approche environnementale dans le choix de ces matériaux notamment : - Pourcentage de PVC recyclé pour les menuiseries du bâtiment Administratif (10 points) ; - Provenance du bois des menuiseries intérieures (10 points) ; - Présentation des FDES des matériaux (5 points).	Le candidat sera jugé sur la présentation d'une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra : - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets acheminés (10 points) ; - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux (5 points).	Le candidat sera jugé sur la présentation d'une note détaillant l'organisation logistique de l'entreprise visant à réduire l'impact carbone dans ses moyens de transports (10 points).

Lot 2 :

La note environnement sur 50 points sera évaluée de la manière suivante :

Sous-critère 1 (25 points)	Sous-critère 2 (15 points)	Sous-critère 3 (10 points)
Le candidat sera jugé sur l'approche environnementale dans le choix de ces matériaux et la réalisation de ses prestations notamment : - Présentation des FDES des matériaux (10 points) ; - Dispositions mises en place afin de limiter le risque de dégradation du bardage existant et permettre son total réemploi (15 points).	Le candidat sera jugé sur la présentation d'une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la gestion des Déchets de Chantier (SOGED) . Cette notice comprendra : - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets acheminés (10 points) ; - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux (5 points).	Le candidat sera jugé sur la présentation d'une note détaillant l' organisation logistique de l'entreprise visant à réduire l'impact carbone dans ses moyens de transports (10 points).

4-3.3. Appréciation du critère prix

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées. Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Le marché sera attribué au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

4-3.4. Note finale de l'offre

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante pour chacun des lots :

La note finale (sur 100 points) du candidat sera : [Note technique (sur 50 points) + note environnement (sur 10 points) + note prix (sur 40 points)]
--

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RA.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAIBOR_MAPA_26-039**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et

peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Madame la Cheffe du Département SNIA Sud-Ouest
BLOC TECHNIQUE AEROPORT DE BORDEAUX
33700 MERIGNAC

Copie de sauvegarde pour :
Travaux de rénovation thermique des façades des bâtiments Administratif et Direction du
SIA à Mérignac – LOT N° XX
Consultation : SNIA_PAI-BOR_MAPA_26-039

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :
«NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalité d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5-2-1 ci-avant :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX

La visite des lieux de travaux est recommandée. Cette visite permettra de bien appréhender le site et son contexte ainsi que les enjeux inhérents au projet. Il s'agira également de répondre à toutes les questions des candidats.

Les visites auront lieu les : mardi 08 septembre 2026 à 10H00 et jeudi 10 septembre à 10H00.

Pour procéder à cette visite, les candidats au préalable doivent contacter par courriel la personne suivante, dans un délai de 72h minimum avant le jour de la visite, en lui communiquant le NOM, Prénom des personnes souhaitant effectuer la visite :

Marine LY

SNIA Pôle de Bordeaux

Marine.ly@aviation-civile.gouv.fr

Emma RAMON

SNIA Pôle de Bordeaux

Emma.ramon@aviation-civile.gouv.fr

Autre courriel : snia-utm-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

D'autres visites à l'initiative du candidat pourront être demandées avec un préavis de 1 semaine dans les conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Tribunal administratif de Bordeaux

9, rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.